

COMMUNE DE PALLUD

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2007

Date de la convocation: 19.10.07

Date d'affichage: 19.10.07

Membres en exercice: 15

Membres présents: 13

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mil sept et le neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Emmanuel CHARONNET, Maire.

Excusée: Me CHARLES A

Absent: Mr CHARLES M

Secrétaire: Me BORNAND S.

TARIF DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs des concessions de terrains pour fondation de sépulture privée.

Considérant la délibération du 13/12/2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, décide

Article 1 : Les concessions de terrain dans le cimetière sont divisées en deux classes :

- Concessions Trentenaires
- Concessions Cinquantenaires

Article 2 : Le prix du terrain est ainsi fixé pour chaque classe de concession à compter du 1^{er} janvier 2008

<u>Trentenaire</u> :	Simple soit 2.50 m ² :	38.00 €
	Double soit 5.00 m ² :	72.00 €
<u>Cinquantenaire</u> :	Simple soit 2.50 m ² :	72.00 €
	Double soit 5.00 m ² :	144.00 €

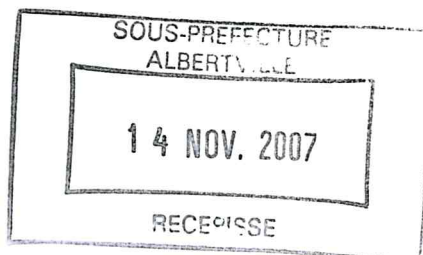
Article 3 : A ces concessions s'applique de plein droit les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales en matière de sépultures.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme, le 09 novembre 2007

Le Maire,



COMMUNE DE PALLUD

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2001

Date de la convocation: 14.09.01

Date d'affichage: 14.09.01

Membres en exercice: 15

Membres présents: 14

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mil un et le vingt-un septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Emmanuel CHARDONNET, Maire.

Excusé: Mr CHAMPIOT S (donne pouvoir à Mr DUNAND-SAUTHIER J)

Secrétaire: Me BORNAND S.

CIMETIERE - VENTE - TARIF DES CAVEAUX - ANNEE 2002 -

le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de convertir les tarifs en euros.

Considérant la délibération en date du 29/11/1996.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré ,

- Décide de convertir les tarifs en euros:

	Tarif en francs	Conversion en Euros	Tarif au 01.01.02	Valeur en Frs
Vente				
Caveau 6 places	16 750.00 Frs	2 553.52 €	2 554.00 €	16 753.14 Frs
3 places	12 150.00 Frs	1 852.26 €	1 853.00 €	12 154.88 Frs

- Dit que chacune de ces ventes fera l'objet d'un titre de recettes, auprès de Monsieur le Trésorier Principal d'Albertville.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme, le 25 Septembre 2001

Le Maire,



COMMUNE DE PALLUD

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2001

Date de la convocation: 14.09.01

Date d'affichage: 14.09.01

Membres en exercice: 15

Membres présents: 14

Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mil un et le vingt-un septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Emmanuel CHARDONNET, Maire.

Excusé: Mr CHAMPIOT S (donne pouvoir de vote à Mr DUNAND-SAUTHIER J)

Secrétaire: Me BORNAND S.

CIMETIERE - TARIF CONCESSION POUR UN MODULE DE COLOMBARIUM - ANNEE 2002 -

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de convertir le tarif en euros.

Considérant la délibération en date du 29/11/1996

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré ,

- Décide de convertir le tarif en euros:

	Tarif en francs	Conversion en Euros	Tarif au 01.01.02	Valeur en Frs
Concession Trentenaire uniquement				
Case complète	2 500.00 Frs	381.12 €	382.00 €	2 505.76 Frs

Cette concession comprendra : la case béton, le portillon, et la plaque amovible. La gravure étant à la charge du demandeur.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme, le 25 Septembre 2001

Le Maire,

